



**SAINT HILAIRE DU MAINE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16.10.2025**

Date de convocation : 09.10.2025

Nombre de Conseillers en exercice : 14 Présents : 10 Absents : 4 Votants : 14

L'an deux-mille-vingt-cinq, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame CROTTEREAU-RAGARU Sandrine, la Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M CHAUVIN Jérémy, Mme CROTTEREAU-RAGARU Sandrine, Mme DURAND Isabelle, M LOISEAU Jonathan, M LELIÈVRE Stéphane, M MENARD Damien, Mme MOTIN Manon M MOTTIER Denis, Mme PAPOUIN Sophie, M SINOPE Nicolas,












ÉTAIENT EXCUSÉS : M BOUILLÉ Florian, MME POMMELET Sandrine MME SAMSON Laurence, M TRIHAN Samuel.

VOTES PAR PROCURATION :

M BOUILLE Florian donne pouvoir à MME Sandrine CROTTEREAU-RAGARU
MME POMMELET Sandrine donne pouvoir à MME DURAND Isabelle,
MME SAMSOM Laurence donne pouvoir à MME PAPOUIN Sophie
M TRIHAN Samuel donne pouvoir à M CHAUVIN Jérémy

M CHAUVIN Jérémy est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Lecture du PV du Conseil Municipal du 18 septembre 2025

N° DE DELIBERATION	OBJET	VOTE
<u>2025-039</u>	Annulation de la reprise de la concession N°8 dans le cimetière communal	UNANIMITÉ
	Questions diverses :	
	<ul style="list-style-type: none"> COPIL déchets PEDTI Congrès des Maires à PARIS Point d'avancement 13 rue des Landes et ancienne chaufferie Bilan périscolaire septembre (cout 2024/2025) Point voirie : rue de la Forêt RD 31 Prix repas CCAS Modalités de vote aux municipales Virements de crédits Réunions à venir	

Présentation d'EKOSENTIA et SENSIBILIS'HAIE par Antoine MARTIN

EKOSENTIA

Réaliser un état initial des chemins et de leurs éléments paysagers et sensibiliser les acteurs locaux

Valoriser le patrimoine communal

Créer un inventaire participatif des chemins communaux

Implanter de nouveaux aménagements en faveur de la faune sauvage

Mettre en place des animations (notamment avec l'école)

SENSIBILIS'HAIE

3^{ème} campagne

100m de haies à planter 50 plants 3 maxi / communes

C'est un outil de promotion de la haie avec un guide pédagogique et méthodologique présentant l'intérêt de la haie

Délibération n° DCM 2025-039

Vote du conseil municipal : UNANIMITÉ

Annulation de la reprise de la concession N°8 dans le cimetière communal

Une procédure de reprise des concessions dans le cimetière communal situé rue de la Menette a été engagée conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment aux articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 et R.2223-23.

Une délibération a été adoptée par le Conseil Municipal en date du 17 juillet dernier, afin de permettre l'achèvement de cette procédure et la rédaction des arrêtés individuels de reprise des concessions.

À la suite de cette délibération, un article a été publié dans *Le Courrier de la Mayenne*, expliquant la procédure de reprise. (Un premier article avait déjà été publié le 28 octobre 2023 et demeure accessible en ligne.) Cette publication a alerté une famille, qui s'est rendue au cimetière et a contesté la reprise de la **concession n°8** située **Carré A – Allée 4 - Emplacement 3**.

La famille a saisi la mairie, jugeant que la concession n'était pas abandonnée et que l'affichage réglementaire n'avait pas été vu pendant toute la durée légale.

Après plusieurs échanges, il a été proposé de retirer la concession n°8 de l'inventaire des concessions à reprendre – ce qui correspondrait à l'annulation de l'arrêté **n°2025-065** sous réserve que la famille s'engage à entretenir ladite concession et apporte la preuve de son lien de filiation avec les défunts inhumés.

À la suite de correspondances électroniques et d'un courrier recommandé reçu le 6 octobre dernier (LRAR n° 1A 209 515 5051 5), l'ensemble des pièces justificatives demandées a été fourni.

Il convient donc à présent de se prononcer sur l'annulation de la reprise de la concession n°8 **Carré A – Allée 4 - Emplacement 3**.

Questions diverses :

COPIL déchets

Collecte

Les élus ont été unanimes sur le fait de passer d'un schéma de collecte sélective « corps plats / corps creux » à un schéma « multi matériaux » afin de faciliter le geste de tri pour l'utilisateur et optimiser la collecte.

La mise en place d'une collecte séparée des cartons en PAV a été retenue par le COPIL dans un premier temps. Cela peut permettre de répondre aux problématiques de dépôt sauvage de gros cartons au pied des colonnes et aux problématiques rencontrées lors de la collecte (gros cartons dans les colonnes de corps plats qui bloquent le vidage).

Contrôle d'accès

La mise en place d'un contrôle d'accès sur les colonnes OMR permettrait de limiter les apports venant de l'extérieur du territoire et de pouvoir limiter également les apports des professionnels.

Lavage des colonnes sélective

Les usagers ont indiqué leur insatisfaction par rapport à la propreté des points d'apport volontaire dans l'enquête qui a été réalisée en phase 1. Pour améliorer la propreté des points, il est proposé de prévoir un lavage annuel des colonnes de collecte sélective (verre compris).

Renouvellement des colonnes

Il a été ainsi choisi de prévoir un renouvellement à l'identique des colonnes par la CCE. Cependant, comme cela a été le cas lors de la mise en place des colonnes semi-enterrées pour la collecte des OMR, si la commune le souhaite, elle peut mettre en place des colonnes semi-enterrées. Le surcoût induit sera pris en charge par la commune.

Biodéchets

Il a été retenu d'étudier la mise en place d'une collecte des biodéchets en PAV « composteurs grutables » en gardant un point d'alerte sur l'impossibilité de méthaniser les tonnages collectés. Ils peuvent être envoyés uniquement en compostage du fait de leur mélange avec du structurant pour la collecte.

Cette mise en place se ferait sans contrôle d'accès, peu de problématiques sont rencontrées quant à la qualité des déchets déposés.

Déchetterie

(3 déchetteries principales Ernée, Chailland, Andouillé et 3 déchetteries relais Juvigné, Larchamp, Saint Denis de Gastines)

Gestion du tout venant

Sur les déchetteries principales, le développement de la filière **REP PMCB (responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du bâtiment)** ou l'ajout de bennes supplémentaires (plastiques par exemple), ainsi que le renforcement de la communication pour faire respecter les consignes de tri, devrait permettre de respecter cette obligation.

En revanche, sur les déchetteries relais, la configuration actuelle des déchetteries ne permet pas le déploiement de nouvelles bennes de tri. Aussi, il a été envisagé les solutions suivantes :

- Sur-tri du tout-venant après collecte, permettant de séparer, au

grapin, les plus gros éléments valorisables (bois, meubles, notamment) : réduction de 10 à 15 % des bennes concernées (pris en compte dans le cadre du scénario 1) ;

- Refus du dépôt de déchets valorisables dans le tout-venant des déchèteries relais : les usagers apportant des déchets valorisables n'ayant pas de filière de tri sur les déchèteries relais (gravats, bois, meubles, etc.) sont réorientés vers les déchèteries principales (non pris en compte dans les scénarios) ;
- Réaménagement des déchèteries relais pour collecter séparément d'autres flux valorisables : gravats, bois, meubles, qui ne seront plus déposés dans le tout-venant (pris en compte dans le cadre du scénario 2).

Agents

Dans les 3 scénarios étudiés, il est prévu que les agents d'accueil des déchetteries soient des agents de la CC de l'Ernée et non des agents communaux comme c'est le cas actuellement.

Déchetteries relais

Dans le cadre de la phase 2.1, différents scénarios concernant les déchèteries relais ont été étudiés :

- Conservation à l'identique avec mise en conformité et sécurisation des sites (problématique sur la qualité du tout-venant) ;
- Réaménagement des déchèteries relais pour proposer de nouveaux flux et élargissement des horaires d'ouverture ;
- Fermeture des déchèteries relais et proposition de nouveaux services sur les sites actuels (végèterie et espaces de réemploi).

Nouveaux services

Végèteries

Dans le scénario 3, il a été proposé de créer des végèteries sur les sites actuels des déchèteries relais et à proximité des déchèteries principales. Ces végèteries seraient des plateformes ouvertes aux usagers sur certains horaires pour déposer des déchets verts en 2 catégories : les tontes d'un côté et les branchages de l'autre. Les tontes seraient envoyées directement sur un site de valorisation tandis que les branchages seraient broyés sur place. Le broyat pourrait être mis à disposition des usagers et le surplus serait envoyé sur un site de valorisation.

La CCE prendrait en charge les coûts d'investissement liés à la création du site et les coûts de traitement des déchets verts collectés. Le fonctionnement (moyens humains pour l'accueil des usagers, broyage, etc.) serait à la charge des communes.

Espace de réemploi

Dans le scénario 3, il a été proposé de créer sur chaque ancienne déchèterie relais un espace dédié à la prévention des déchets, à la réparation, au réemploi, etc. Cet espace pourrait accueillir les activités de diverses associations locales.

De plus, il a également été proposé un espace dédié sur chaque déchèterie relais pour le dépôt d'objets et de matériaux réemployables. Ceux-ci seraient collectés par une structure du territoire qui se chargerait de les remettre en circulation via les ressourceries existantes et une matériauthèque.

Scénario retenu					
Volet collecte	<ul style="list-style-type: none"> Renouvellement des colonnes à l'identique → possibilité pour les communes de choisir des colonnes semi-enterrées (surcoût porté par la commune) Renouvellement de la signalétique (consignes de tri) sur les colonnes Lavage des colonnes de collecte sélective (en plus des OMR déjà réalisés) Ajout de colonnes CS sur les points où il n'y a que les OMR (/!\ place pour les colonnes supp.) Passage en multimatériaux Collecte séparée des cartons (encore à l'étude à ce stade) Mise en place du contrôle d'accès OMR 				
Volet biodéchets	<ul style="list-style-type: none"> Distribution des composteurs Collecte en composteurs grutables sans contrôle d'accès (/!\ pas de méthanisation possible) 				
Volet déchèterie	<table border="1"> <thead> <tr> <th>DECHETERIES PRINCIPALES</th> <th>DECHETERIES RELAIS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> Ajout de nouveaux flux, PMCB <p>Amplitude horaire à discuter</p> </td> <td> <p>Devenir des déchèteries relais à discuter</p> </td> </tr> </tbody> </table>	DECHETERIES PRINCIPALES	DECHETERIES RELAIS	<ul style="list-style-type: none"> Ajout de nouveaux flux, PMCB <p>Amplitude horaire à discuter</p>	<p>Devenir des déchèteries relais à discuter</p>
DECHETERIES PRINCIPALES	DECHETERIES RELAIS				
<ul style="list-style-type: none"> Ajout de nouveaux flux, PMCB <p>Amplitude horaire à discuter</p>	<p>Devenir des déchèteries relais à discuter</p>				
Volet transversal	<ul style="list-style-type: none"> Forfait communication (mise à jour / création de supports de communication, mise à jour du site internet) → montant du forfait à valider Agent transversal au sein du service déchets → nombre d'ETP à valider 				

 **PEDTI**

La CCE travaille depuis février 2024, pour éventuellement prendre en charge la compétence intercommunale enfance jeunesse. A ce stade, sont travaillés l'harmonisation tarifaire et le PEDTI.

Le PEDTI formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

En amont de ce travail collaboratif, une mise à jour du diagnostic enfance-jeunesse s'est avérée nécessaire et a permis de mettre en avant une préoccupation commune à l'échelle de l'Ernée traduite sous forme d'un enjeu majeur : « L'Ernée, un territoire au défi de l'engagement, des liens et de la citoyenneté ».

Il se décline en cinq axes stratégiques :

1. **Valoriser l'engagement citoyen,**
2. **Accompagner les initiatives locales,**
3. **Encourager les expérimentations démocratiques,**
4. **Créer des espaces d'échanges et de participation,**
5. **S'adapter aux nouvelles formes d'engagement citoyen ;**

Il prévoit un plan d'actions opérationnel à décliner sur la période 2026-2028 pour bâtir un projet éducatif cohérent et structurant dans ses différentes approches.

Le conseil municipal est invité à se prononcer au plus tard en novembre sur le contenu du premier PEDTI et de ses annexes (convention et plan mercredi)

Nous ne sommes pas concernés par le plan mercredi cependant conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Complémentarité éducative
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire

4. Diversité et qualité des activités proposées

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

Les services de l'Etat s'engagent, au sein des groupes départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- 📌 accompagner la collectivité dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi ;
- 📌 soutenir financièrement la collectivité en lui versant le fonds de soutien
- 📌 assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte ;
- 📌 rendre disponible sur le site planmercredi.education.fr des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

Les services de la Caf s'engagent à :

- 📌 accompagner le développement d'activités éducatives de qualité, notamment le mercredi ;
- 📌 assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- 📌 apporter un concours financier à la bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous condition

La présente convention est établie pour la période 2026-2028.

📌 Congrès des Maires à Paris

Message de l'AMF

Le **107^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France** se tiendra du **mardi 18 au jeudi 20 novembre 2025** au **Parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris**. Cette année encore, un dispositif individuel d'inscription en ligne sera mis à disposition par l'Association des Maires de France (AMF) dont les modalités seront communiquées ultérieurement. A quelques mois du renouvellement électoral municipal, il aura cette année pour thème « **L'engagement citoyen !** ».

Aucun élu ne participera cette année au Congrès des Maires.

📌 Point d'avancement 13 rue des Landes et ancienne chaufferie

- Plusieurs rdv durant le mois de septembre afin d'avancer sur les demandes de subventions : la première étape étant avant le dépôt de dossier de réaliser un diagnostic énergétique des bâtiments (16/10/2025)
- Rencontre avec les intervenants de la petite enfance le 30/09/2025
- Notre demande sera étudiée par la CAF le 21 octobre prochain
- RDV avec SOLIHA le jeudi 20 novembre ou le vendredi 21 novembre

📌 Bilan périscolaire septembre (cout 2024/2025)

Les coûts ont fortement augmenté entre septembre 2024 et 2025. Cela est dû au fait :

- Que dorénavant les agents soient systématiquement 2 en garderie le matin et le soir
- Que nous prenions en charge le cout du remplacement de la Directrice du multisite et du paiement de ses heures effectuées sur notre commune.

Péri matin-goûter-soir septembre 2024		Péri matin-goûter-soir septembre 2025	
Facturations aux familles		Facturations aux familles	
Enfant de -6ans		Enfant de -6ans	
Total Facturation Péri matin SEPTEMBRE	228.10 €	Total Facturation Péri matin SEPTEMBRE	131.35 €
Total Facturation Péri soir SEPTEMBRE	122.76 €	Total Facturation Péri soir SEPTEMBRE	207.90 €
Enfant de + 6 ans		Enfant de + 6 ans	
Total Facturation Péri matin SEPTEMBRE	507.38 €	Total Facturation Péri matin SEPTEMBRE	466.80 €
Total Facturation Péri soir SEPTEMBRE	332.72 €	Total Facturation Péri soir SEPTEMBRE	480.55 €

Cout 2024		Cout 2025	
Recettes (factures payées par les parents)	1 190.96 €	Recettes (factures payées par les parents)	1 286.60 €
Bonus CTG	115.80 €	Bonus CTG	105.51 €
PSO (Prestation Service Ordinaire)	341.61 €	PSO (Prestation Service Ordinaire)	415.01 €
Coût des salaires en septembre des agents en septembre 2024 :	2 908.00 €	Coût des salaires en septembre des agents en septembre 2024 :	4 907.66 €
	- 1 259.63 €		- 3 100.54 €

Point voirie : rue de la Forêt



▼ séparateur de voies ■ place de parking

Ce que nous avons mis en place ne fonctionne pas. Nous avons remarqué que les usagers qui venaient de CHAILLAND ne se rabattaient pas de suite, certains coupent le rond-point pour s'engager vers la Baconnière.

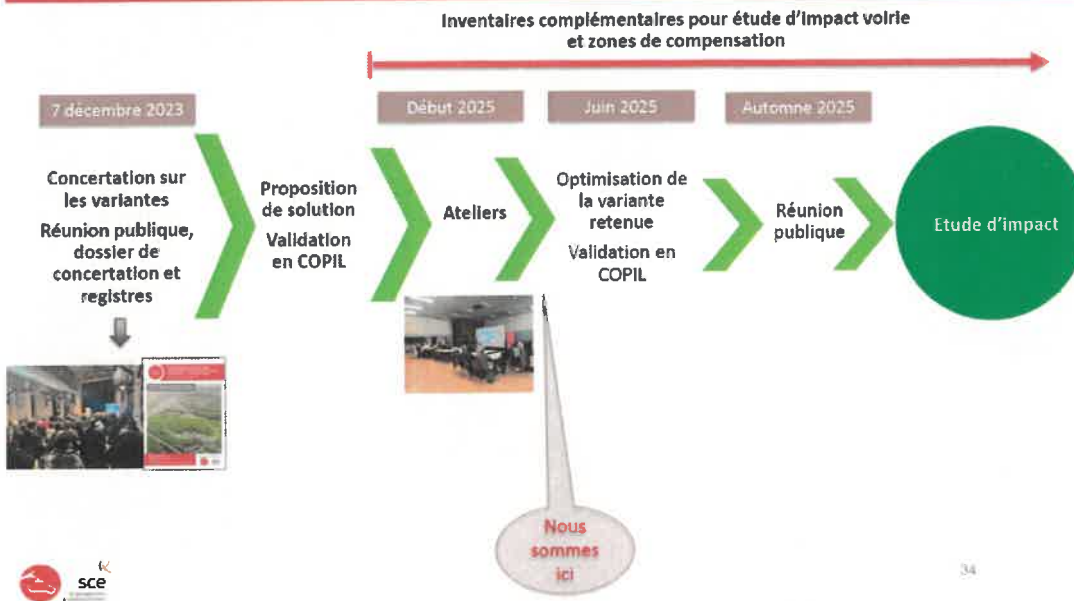
Quant à ceux qui viennent de Juvigné, si un véhicule vient de Chailland, ils accélèrent pour passer plus vite.

La proposition envoyée a été étudiée en commission voirie. De plus elle pourrait créer des places de stationnement à cheval sur le ralentisseur, ce qui donnerait une meilleure visibilité pour les usagers qui sortent de la rue des Glycines.

Nous sommes convaincus que nous devons essayer sans attendre cette seconde solution.

Le dispositif sera installé semaine 43 par le Conseil Départemental

Solution retenue



Processus d'obtention des autorisations



 **Prix repas CCAS**

Pour rappel les tarifs de l'an dernier étaient les suivants

2024	AGE	TARIFS
Hilairiens	Plus 65 ans	8 €
Autres personnes (Hilairiennes ou non)	Plus 65 ans	20 €
	Moins 65 ans	20 €

🗳️ Modalités de vote aux municipales

<p>Scrutin plurinominal majoritaire à 2 tours</p> <p>Rayer 1 candidat = Bulletin NUL</p>	<p>Scrutin de liste à 2 tours avec présentation proportionnelle et prime majoritaire de 50 %</p> <p>Au premier tour, la liste qui obtient la <u>majorité absolue</u> des suffrages exprimés reçoit un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir (prime majoritaire de 50%). Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages exprimés, en fonction du nombre de suffrage obtenus.</p> <p>Si aucune liste n'obtient la <u>majorité absolue</u>, un second tour est organisé. Lors du second tour, seules les listes ayant obtenu au premier tour au moins 10% des suffrages exprimés sont autorisées à se maintenir. Elles peuvent connaître des modifications, notamment par fusion avec d'autres listes pouvant se maintenir ou fusionner. Les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés peuvent fusionner avec une liste ayant obtenu plus de 10%. La répartition des sièges se fait alors comme lors du premier tour (prime majoritaire pour la liste arrivée en tête, puis répartition des sièges restants à la proportionnelle à la plus forte moyenne).</p>
<p>Les candidats peuvent se individuellement ou en groupes</p>	<p>Candidature individuelle impossible</p>
<p>Panachage de bulletins possible en rayant ou ajoutant des noms</p>	<p>Bulletins panachés invalides</p>

- 🗳️ Les listes doivent comporter un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir mais une tolérance est accordée. Pour notre communes **15 membres seront à élire** mais pour faire face à la réalité du terrain dans les communes rurales une dérogation à l'article L260 du code électoral a été prévu selon laquelle la liste est réputée complète si elle compte **jusqu'à 2 candidats de moins que l'effectif prévu**.
- 🗳️ Les listes peuvent comporter **jusqu'à 2 candidats supplémentaires** par rapport au nombre de sièges à pourvoir
- 🗳️ En cas de démission en cours de mandat, le candidat venant de la liste immédiatement après le dernier élu sera amené à remplacer le conseiller sortant.

📌 Virements de crédits

53226 Code INSEE	SANT HILAIRE DU MAINE CNE SAINT HILAIRE DU MAINE	DM n°1 2025
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Virement de crédits n°1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-815231 : Entretien et réparations sur voiries	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85311 : Indemnités de fonction (élus)	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 85 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	21 000.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Des virements de crédits ont été effectués afin de couvrir les dépenses suivantes :

- le versement des indemnités des élus jusqu'à la fin de l'année,
- le financement d'un voyage scolaire prévu début 2026.

Ces ajustements budgétaires ont été rendus possibles grâce à une diminution des crédits initialement alloués à la voirie.

📌 Réunions à venir

- 📌 Vendredi 17 octobre : 16h45 inauguration du chemin labelisé
- 📌 Vendredi 24 octobre : AG Tour du Bocage
- 📌 Mardi 28 octobre à 20h00 : SEM et Vents citoyens salle du Conseil municipal (projet parc éolien au nord de la commune)
- 📌 Mardi 04 novembre à 19h00 : Commission enfance jeunesse
- 📌 Dimanche 16 novembre : Commémoration
- 📌 Lundi 17 novembre à 19h00 : Invitation Conseil d'école
- 📌 Jeudi 20 Novembre à 20h30 : Conseil Municipal

Séance levée à 22h50

Fait et délibéré à Saint Hilaire du Maine,

Le 17 octobre 2025

Le Secrétaire de séance,
Jérémy CHAUVIN



La Maire,
Sandrine CROTTEREAU-RAGARU

